

Le 3ème pilier

Différence 3a et 3b

le 3ème pilier



**Le point sur le
3a et le 3b**

Tout d'abord,
rappel des bases.

1er pilier (AVS)

- Obligatoire pour tous
- Objectif: couvrir les besoins vitaux une fois à la retraite ou en cas de décès.
- Repose sur le principe de répartition: les actifs financent les retraités

2ème pilier (LPP)

- Obligatoire pour les salariés avec un salaire annuel supérieur à 22'050 CHF*
- Facultatif pour les indépendants
- Objectif: compléter la rente AVS
- Epargne individuelle fonction du revenu

3ème pilier

- Facultatif et individuel
- Réservé aux personnes salariées ou indépendantes

**Chiffre de 2023*

Le 3ème pilier en détail

Pourquoi un 3ème pilier ?

3a

Pour la retraite

3b

Pour tous les projets

Pour qui ?

3a

Pour les résidents qui travaillent en Suisse

3b

Ouvert à tous

Montants des cotisations

3a

- Pour un salarié: maximum annuel CHF 7'056.-.
- Pour un indépendant: maximum annuel CHF 35'280.- (au maximum 20% du revenu net).

3b

- Cotisations illimitées.
- Une partie est déductible fiscalement mais uniquement sur Genève et Fribourg.
- La déduction octroyée est en fonction de la situation maritale et du nombre d'enfants.

Retrait du capital

3a

Au plus tôt 5 ans avant l'âge de la retraite AVS



Exception

Pour l'accès à la propriété

Pour un logement en résidence principale

En cas d'expatriation

Pour le lancement d'une activité indépendante

3b

Aucune restriction

Avantages fiscaux

Pendant la durée du contrat

3a

Déductible du
revenu imposable

3b

Non déductible, sauf sur
Genève et Fribourg

Au moment du retrait

3a

Taux d'imposition
réduit, séparé des
autres revenus

3b

Exonération d'impôt
sous certaines
conditions

Impôts sur la fortune

Pendant la durée du contrat

3a

Totalement exonéré

3b

Soumis à l'impôt
sur la fortune

Mise en gage

3a

Uniquement en garantie
d'une résidence principale
et limité dans le temps

3b

Possible à tout
moment et pour toute
opération financière

Question subsidaire

En banque ou en assurance ?

En banque

Moins de frais qu'en assurance.
Le montant épargné vous sera redistribué avec les intérêts

En assurance

Couverture de risque
(invalidité et décès) intégrée
mais avec un coût

Le capital versé sera donc
diminué de la prime de risque

→ Si vous n'avez pas besoin de couverture de risque, optez pour la banque.

→ Si vous avez une famille à protéger ou si vous avez besoin de meilleures couvertures de risques, optez pour l'assurance.



Melianthe

Perspectives

l'Avenir se cultive.